



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjointes au Maire.

Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Christine ROBIN, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Madame Françoise LATINUS, Messieurs Olivier PERROT, Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h11,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 20h45.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Chantal CORENWINDER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DUPORT,

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Norbert RAYMOND.

Parti en cours de séances :

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal est parti à 23h16.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE A

BULLETIN SECRET

Délibération n°5

Contre	11
Abstention	-
Pour	18

Total	29

OBJET : Approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2005, modifié le 19 février 2008, le 25 mars 2010, le 19 mai 2010, le 18 novembre 2010, le 13 février 2012, le 29 mars 2012 et le 05 juillet 2012, et révisé le 13 février 2012,

Vu la décision de Monsieur le Maire d'engager une procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance n° E1900004/78 du 25 janvier 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles nommant Monsieur ABIAD en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°AG 2019-35 en date du 12 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 9 avril 2019,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ayant donné lieu à un avis favorable assorti de cinq recommandations et dix réserves,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a pour objet de faire évoluer le PLU en actant des modifications suivantes :

- l'évolution du site de la gare,
- l'évolution du secteur d'entrée de ville Est
- la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS),
- l'évolution de la ZAC des Haut de Wissous 2,
- le site du Cucheron,
- les règles concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- les règles concernant les toitures et les façades en zone UG,UH, UE, UC
- la largeur des voies en zone UH,
- les occupations et utilisation du sol interdite en zone UI,
- le secteur du projet situé route d'Antony
- l'article UZ.4.

Considérant que, suite aux observations du Commissaire-enquêteur et à son avis favorable assorti de cinq recommandations qui seront étudiées lors de la Révision du PLU et dix réserves, il est proposé d'amender le dossier mis à l'enquête publique pour intégrer les améliorations suivantes :

Réserve 1 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage suite aux avis des Personnes Publiques Associées sont respectées pour :

- la Société Grand Paris,
- la DRAC,
- ADP,
- le Conseil Départemental,
- RTE,
- Le Ministère des Armées.

Réserve 2 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage suite à l'avis Départementale des Territoires de l'Essonne sont respectés.

La Ville mènera une réflexion sur les coefficients d'emprise au sol dans le cadre de la révision du PLU.

La Ville respecte une cohésion d'ensemble par l'ajout de deux parcelles, demandé par le représentant de l'Etat, validé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Réserve 3 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés par la mise en compatibilité du PLU pour l'article UN1.

Réserve 4 : les engagements de la Maitrise d'ouvrage sont respectés par la mise en compatibilité du PLU pour les articles UH, UN1 et N.

Réserve 5 : pour la modification du « secteur du 17 route d'Antony », la Maitrise d'ouvrage s'engage à rencontrer et mener une réflexion avec la DRAC et la DDT au moment de l'élaboration du plan d'ensemble du projet.

L'avis du Commissaire Enquêteur est respecté.

Réserve 6 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés en ce qui concerne les bâtiments d'intérêt collectif communaux à introduire pour la zone UL.

Réserve 7 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés concernant les toitures et les façades en secteur UG et étendu aux secteurs UH, UC et UE

Réserve 8 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés concernant la suppression d'une phrase pour le projet secteur UG.

Réserve 9 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés concernant l'erreur matérielle pour la zone non aedificandi du secteur UH.

Réserve 10 : les engagements de la Maîtrise d'ouvrage sont respectés pour la zone 1AUZ.

Considérant que ces améliorations sont rappelées dans la note synthétique à la convocation des Conseillers Municipaux, qui restera annexée à la présente délibération,

Considérant que ces améliorations ressortent toutes des avis émis dans le cadre de l'enquête publique soit par le public, soit par les personnes publiques associées, soit par le Commissaire-enquêteur lui-même,

Considérant qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande d'un membre du Conseil Municipal pour voter la présente délibération à bulletin secret,

Considérant qu'après concertation de l'Assemblée et conformément à l'article L2121-21 du CGCT « *Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame* » :

Résultats du vote sur 24 élus présents :

→ 8 Pour

→ 16 Contre

Considérant qu'un tiers des voix a été obtenu, le vote de cette délibération a donc lieu à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les amendements et améliorations figurant sur la note de synthèse figurant au dossier présenté au public lors de l'enquête publique et communiqué aux personnes publiques associées ;

Article 2 : **DECIDE** d'approuver la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Commune

Article 5 : **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Préfecture de l'Essonne,
- Aux Personnes Publiques Associées.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard Trinquier

Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **17 JUL. 2019**

Affichage le ...